

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
9 mai 2017
Français
Original : anglais/chinois

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

**Désarmement nucléaire et réduction de la menace
de guerre nucléaire**

Document de travail présenté par la Chine

1. L'élimination de la menace de guerre nucléaire et, à terme, la création d'un monde exempt d'armes de ce type par leur interdiction et leur destruction totale, servent les intérêts communs et bénéficieront à l'humanité tout entière.
2. Afin de bâtir, par voie de concertation, un avenir partagé pour l'humanité, la communauté internationale devrait promouvoir et assurer une sécurité mutuelle, globale et durable fondée sur la coopération, respecter pleinement et prendre en compte les préoccupations légitimes et raisonnables de tous les États en la matière, résoudre les différends internationaux par des voies pacifiques, s'employer à instaurer un climat de sécurité internationale pacifique et stable et créer les conditions nécessaires au progrès vers la réalisation du désarmement nucléaire.
3. Il importe de souscrire au multilatéralisme, de soutenir et de renforcer l'autorité, l'universalité et l'efficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'adhérer aux mécanismes multilatéraux existants – notamment la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement –, et de leur permettre de jouer pleinement leur rôle, afin d'assurer au désarmement nucléaire un appui juridique et des garanties institutionnelles.
4. Toutes les parties devraient saisir l'occasion que leur offre le démarrage d'un nouveau cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération pour continuer de mettre en œuvre le plan d'action, adopté par la Conférence d'examen de 2010, de manière globale et équilibrée, en prenant des mesures positives et en renforçant le dialogue et la confiance mutuelle. Il convient de traiter comme il se doit le rapport entre désarmement nucléaire, non-prolifération nucléaire et utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire afin que l'équilibre des trois piliers sur lesquels repose le Traité sur la non-prolifération puisse être maintenu.
5. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à interdire complètement et à éliminer totalement les armes nucléaires, à s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire au titre de l'article VI du Traité et à affirmer publiquement ne pas chercher à détenir indéfiniment des armes nucléaires.



6. Les activités de désarmement nucléaire devraient respecter les principes de maintien de la stabilité stratégique mondiale et de sécurité non diminuée pour tous et être menées par étape :

a) Mettre immédiatement un terme à la mise au point et au déploiement de systèmes de défense antimissiles qui nuisent à la stabilité mondiale, ainsi qu'à la coopération internationale dans ce domaine, pour ne pas entraver les efforts internationaux de désarmement nucléaire;

b) Lutter contre l'implantation d'armes et la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, afin de maintenir la stabilité stratégique au niveau mondial et d'instaurer les conditions de sécurité internationale nécessaires au désarmement nucléaire;

c) Renforcer les mesures diplomatiques préventives de maîtrise des armements et enrayer la tendance à la militarisation observée dans les domaines du cyberspace et de l'intelligence artificielle, de façon à empêcher la course aux armements de haute technologie d'accentuer le déséquilibre stratégique international.

7. La responsabilité du désarmement nucléaire incombe, au premier chef, aux pays dotés des plus importants arsenaux nucléaires, qui devraient continuer de montrer la voie en procédant à des réductions substantielles de leurs arsenaux, de manière vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante, afin de créer les conditions nécessaires à un désarmement nucléaire complet. Le moment venu, d'autres États dotés d'armes nucléaires devront aussi se joindre aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

8. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une étape essentielle du désarmement nucléaire. Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient le signer et le ratifier dès que possible afin qu'il puisse entrer en vigueur, dans les meilleurs délais, conformément à ses dispositions pertinentes. En attendant, les États dotés d'armes nucléaires doivent continuer à observer un moratoire sur les essais nucléaires.

9. La Conférence du désarmement est la seule instance où peut se négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. S'entendre, lors de la conférence du désarmement, sur un programme de travail global et équilibré en vue d'entamer les négociations sur les matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du rapport Shannon (CD/1299), est la seule issue possible. S'ajoute à cela le fait que la participation universelle de toutes les parties principales est essentielle à l'élaboration et à la négociation du Traité en vue de l'obtention de résultats. Le groupe préparatoire d'experts de haut niveau sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devrait mener ses travaux dans le strict respect de son mandat, défini dans la résolution pertinente de l'Assemblée générale.

10. La communauté internationale devrait se doter, en temps voulu, d'un plan à long terme viable, appliqué par étapes, prévoyant notamment l'élaboration d'une convention sur l'interdiction totale des armes nucléaires de manière à parvenir à un désarmement nucléaire général et complet, sous un contrôle international efficace, grâce à des mesures concrètes et réalisables.

11. Pour l'instant, afin de réduire le risque de guerre nucléaire et de renforcer la confiance mutuelle entre États, les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre les mesures suivantes :

a) Réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité nationale, abandonner la stratégie de dissuasion nucléaire fondée sur le recours en premier aux armes nucléaires et s'engager à ne jamais être le premier, quelles que soient les circonstances, à employer des armes nucléaires;

b) Honorer les engagements qu'ils ont pris de ne pas pointer d'armes nucléaires en direction d'un autre pays ni de dresser de listes de pays susceptibles d'être la cible de frappes nucléaires;

c) S'engager clairement et inconditionnellement à ne pas recourir aux armes nucléaires, ni menacer de le faire, contre des États non dotés de l'arme nucléaire ou des zones exemptes d'armes nucléaires et négocier et adopter des instruments juridiques internationaux relatifs à l'assurance de sécurité négative et au non-recours en premier aux armes nucléaires;

d) Appuyer les efforts des pays et régions concernés visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et de destruction massive, compte tenu de la situation régionale et sur la base d'accords et de consultations volontaires;

e) Abandonner la stratégie du parapluie nucléaire et la pratique du partage nucléaire; rapatrier toutes les armes nucléaires déployées hors du territoire national;

f) Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le lancement accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires.

12. Il est crucial de réaliser l'universalité du Traité sur la non-prolifération et d'en renforcer l'autorité et l'efficacité. Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer inconditionnellement et sans retard au Traité, en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Il conviendrait d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de manière globale, non discriminatoire et efficace.